



AVIS D'ABSENCE A UN EXAMEN

Avec production d'un CERTIFICAT MEDICAL

• *Formulaire et pièce justificative à transmettre au Secrétariat des étudiants,
dans les 3 jours suivant l'absence*

Coordonnées de l'étudiant/e		(écrire lisiblement s.v.p.)																	
N° d'immatriculation :	Téléphone :																		
NOM :	Prénom :																		
Formation en cours :																			
<input type="checkbox"/> Bachelor 1 ^{re} série		<input type="checkbox"/> Bachelor 2 ^e série		<input type="checkbox"/> Passerelle BARI/Droit															
<input type="checkbox"/> Master		<input type="checkbox"/> CDT		<input type="checkbox"/> Mobilité															
ABSENCE (joindre impérativement l'original du CERTIFICAT MEDICAL justifiant votre absence)																			
Date du début de l'incapacité :			Date de fin de l'incapacité :																
<p style="text-align: center;">! Tout examen présenté pendant ce laps de temps ne sera pas corrigé. !</p>																			
A remplir par l'étudiant/e : Indiquez uniquement les examens couverts par le certificat médical			Interne : à remplir par la Faculté																
			Examens excusés		ECTS	Formulaire insc.	Tableau CM												
<table border="1"> <tr> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>1.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td></td> </tr> </table>			Oui	Non	1.		2.		3.		4.		5.		6.				
Oui	Non																		
1.																			
2.																			
3.																			
4.																			
5.																			
6.																			
<p>Nota Bene : Les délais réglementaires pour la présentation des examens restent applicables.</p> <p>1^{re} série BA : L'art. 22 ch.6 et 7 RE impose notamment la présentation de tous les examens de 1^{re} série au bout de deux semestres d'études et l'obtention au moins du 3 de moyenne, en cas d'échec, pour pouvoir refaire l'année et que la 1^{re} série doit être réussie dans un délai maximum de quatre semestres après le début des études à la faculté, sous peine d'élimination définitive.</p> <p>2^e série BA et Master : L'art. 17 alinéa 2 RE prévoit que les examens sont organisés pour chaque enseignement lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement en cause ou lors de la session suivante.</p>																			
Date :		Date :																	
Signature étudiant/e :		Signature Vice-Doyen/ne : (conformément à la délégation du 21.09.2022)																	

Merci d'inscrire sur les lignes prévues à cet effet votre nom, prénom et votre adresse, pour réexpédition :

.....
.....
.....
.....
.....

Formulaire à transmettre au Secrétariat des étudiants de Droit

Faculté de droit
Secrétariat des étudiants
Bd du Pont-d'Arve 40
1211 Genève 4

Uni-Mail (3^{ème} étage) bureau 3093
Tél. 022 379 84 81
www.unige.ch/droit
secretariat-etudiants-droit@unige.ch